

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Fabienne Despot et consorts – Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le vendredi 13 janvier 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 13h30 à 15h00. Elle était composée de Mesdames les députées Anne Baehler Bech, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Roxanne Meyer Keller, Caroline Schelker ; de Messieurs les députés Jean-Michel Dolivo, Manuel Donzé, Claude Schwab ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice.

Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présente à cette séance ainsi que MM. Alain Bouquet, directeur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Serge Martin, Directeur général adjoint à la Direction pédagogique de la DGEO et Sébastien Nater, Adjoint du directeur général à la DGEO.

Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) que je profite de remercier pour son excellent travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Cette motion ne souhaite pas relancer une Voie secondaire à options (VSO) comme dans l'ancien système scolaire. Sa disparition se justifiait par les désavantages qu'elle avait créés. Il est plutôt envisagé une voie où l'écopier pourrait mettre en avant des capacités qui ne seraient pas scolaires dans des structures préparant à la vie professionnelle. Une réforme serait importante autant pour les enseignants, afin de structurer au mieux leur enseignement, que pour la Suisse, de manière générale, qui fonctionne bien aujourd'hui, car elle dispose d'un système envié à l'étranger : l'apprentissage.

Cette motion est basée sur des constats provenant de diverses sources, mais également des gens du métier qui se trouvent confrontés à diverses difficultés structurelles dans la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), tel que :

- une complexité administrative accrue ;
- des coûts plus importants pour les communes, notamment l'élargissement des bâtiments ;
- le manque de cohérence de la classe pour assurer un enseignement de qualité ;
- la tenue des cours ;
- le sort des élèves les plus fragiles ;
- etc.

La problématique de la mise en œuvre des niveaux a provoqué une complexité au niveau de l'espace-temps ; le fait de déplacer des élèves demande une organisation dont ils n'avaient pas besoin de se préoccuper auparavant, c'est une perte de temps non négligeable sur une période d'enseignement et conduit également à de la dissipation voire de l'indiscipline.

Autre exemple : il y a des écoliers dont l'appellation est « 1-1-1 » (niveau 1 en français, allemand et mathématiques) qui ne sont donc pas mieux cotés que les enfants issus de la VSO, notamment pour leur futur professionnel.

Ceux-ci n'étaient pas forcément plus stigmatisés qu'aujourd'hui; ils pouvaient même trouver leur voie au niveau professionnel. S'il fallait résumer en un seul mot les échos du terrain : davantage d'homogénéité au sein des classes.

Une baisse des niveaux des enseignements dans plusieurs branches a aussi été constatée. Ce propos s'inscrit dans la continuité de deux interpellations de Mmes Christine Chevalley¹ et Christelle Luisier Brodard² déposées en 2012. Pour les élèves les moins scolaires, il devient urgent de corriger le tir notamment pour le français et les mathématiques, afin qu'ils soient mieux armés pour trouver un apprentissage.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le texte de la motion mentionne la direction politique de l'école obligatoire, alors que c'est le Grand Conseil (GC) et le peuple qui ont accepté la LEO.

Ce texte donne une description claire de ce qu'était la VSO, mais avec une autre dénomination (effectifs à quinze élèves, options préprofessionnelles, etc.). Outre sa dimension stigmatisante, la VSO était compliquée pour les élèves et les maîtres, car il y avait un certain nombre d'options prévues, ne facilitant ainsi pas le rassemblement de ces élèves au sein des mêmes classes. Pour rappel, la VSO voyait dix-sept périodes sur trente-deux hebdomadaires où les élèves étaient séparés. Ces élèves avaient la possibilité de laisser tomber l'apprentissage des langues, ce qui les laissait, parfois, démunis lors de leur entrée en apprentissage.

Un autre élément important : dans un système scolaire comptant onze années, les années 1 à 8 se passent relativement bien, selon les praticiens de l'école, avec des modifications intervenues comme l'instauration d'une maîtrise de classe avec décharge, et cela dès les premiers temps de la scolarité. D'ailleurs, il est intéressant de souligner la très forte hétérogénéité des élèves dans les premiers temps de la scolarité (années 1-2 du dispositif actuel). L'homogénéité des élèves dans des classes est un doux rêve. Lors de l'élaboration de la LEO, la commission parlementaire s'était inspirée de systèmes à niveaux, pour trois disciplines, système à niveaux existant en Valais et Jura depuis longtemps ; le canton de Vaud n'a donc pas créé un système scolaire ex nihilo.

La Conseillère d'Etat souhaite encore nous apporter deux éléments :

- le système à niveaux sur le moment de l'orientation, le GC a souhaité donner une importance extrêmement grande aux Épreuves cantonales de référence (ECR) avec une note, mais aussi une pondération de 30% à la moyenne générale. L'expérience montre que des élèves se rattrapent avec les ECR ;
- quant à l'approche du monde professionnel, celui-ci a été façonné, de concert, avec les grandes faitières professionnelles pour les options de compétence orientées métiers (OCOM), le renforcement de la pratique des stages et le développement de la période à la grille horaire de l'approche du monde professionnel.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé par plusieurs députés et députées que le département ne nie pas un certain nombre de difficultés existantes dans le système scolaire. Mais, à leur connaissance, la DGEO a proposé des modifications, notamment, sur la maîtrise de classe. Il faut du temps pour dresser un vrai bilan. Et il s'agit maintenant de mettre en place de véritables ajustements dans la LEO, certains étant plus urgents que d'autres, mais, selon une majorité de députés de la commission, un retour en arrière ne serait pas opportun. La LEO étant toute jeune il faut aller de l'avant et modifier ce qui doit l'être dans l'esprit de la LEO.

Un élément essentiel de ce système est ici souligné : sa perméabilité, qui n'existait pas avant, entre les niveaux de ce système donnant ainsi la chance à des élèves en difficulté. Des mesures peuvent être adaptées

¹ (12_INT_035) Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en Voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

² (12_INT_036) Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en Voie générale (VG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

pour les élèves « en 1-1-1 ». Il ne s'agit pas de retourner en arrière avec « une VSO déguisée », mais de garder les avantages du système actuel.

La motionnaire se dit heureuse d'entendre une reconnaissance unanime des problèmes d'applications liés à la LEO. Sur la mention de la direction politique du DFJC dans le développement de la motion, elle parlait de la vision d'une VSO qui était une sous-Voie secondaire générale (VSG), elle-même, une sous-Voie secondaire à Baccalauréat (VSB) ; le but principal pour tout élève étant d'aller à l'université : elle s'est toujours opposée à cette vision. L'orientation donnée dans le canton de Vaud ne valorise pas assez la voie de l'apprentissage. À travers cette motion, il s'agirait de prévoir une nouvelle voie, qui serait manuelle et préprofessionnelle, sur la base des expériences et erreurs du passé.

Pour cette nouvelle voie, il faudrait une stabilité, un cadre, des classes plus petites, une orientation métiers et une plus grande homogénéité pour dispenser l'enseignement nécessaire à ces élèves. Autant dans le projet de la LEO que dans celui de l'initiative « Ecole 2010 », il y a toujours eu un soutien aux passerelles qui doivent exister, car les élèves ne doivent pas être enfermés dans des niveaux définitivement.

Sur la thématique de la perméabilité du système, les premiers chiffres sont intéressants, même s'il n'y a pas encore assez de recul. Selon le département, il a pu être constaté des élèves faibles dans une des trois disciplines de base en Voie générale (VG) lors d'un semestre, mais le semestre suivant, ils pouvaient passer au niveau supérieur dans l'une d'entre elles. Dans l'ancien système, il fallait redoubler, dans beaucoup de cas, pour passer à un niveau supérieur. Pour l'instant, il n'est pas clairement admis que les élèves « en 1-1-1 » sont toujours les mêmes tout au long des trois années. Quant aux chiffres du choix vers l'apprentissage, selon les indications de la Conseillère d'État, ils n'ont jamais varié et sont constants dans le canton de Vaud.

La majorité des députés et députées présentes déclarent que, même transformé en postulat, ils ne pourraient pas renvoyer ce texte au gouvernement. Il est relevé que si le suivi des élèves les plus fragiles reste important à renforcer, la proposition de la motion de revenir à l'ancien système serait régressive.

La motionnaire maintient son objet sous la forme d'une motion, car il ne serait pas évident de la transformer en postulat en l'état ; le texte ne s'y prêtant pas.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Bussy-Chardonney, le 7 février 2017.

La présidente-rapporteuse :
(signé) Laurence Cretegy